

**ARRETE N° 2023/35 - fixant la date de décision des propriétaires
en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la
chasse**

Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,
Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,
Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement

LE MAIRE ARRETE

Article 1^{er} : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au 31.08.2023

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Fait à Werentzhouse, le 10 juillet 2023

Le Maire - Eric GUTZWILLER



Notifié à la Sous-Préfecture d'Altkirch le 10.07.2023